

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX de L'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de titre dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abéille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abéille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1873.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 h. 7. | Angerville, 6 h. 19. | Tours, 7 h. 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ÉTAMPES (Seine-et-Oise)

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le treize août mil huit cent soixante-treize, enregistré, la nommée MARTEAU Adeline-Thérèse, âgée de quarante deux ans, femme de Frédéric DOUSSIN, cultivatrice, demeurant à Valpuiseaux, a été condamnée à six jours de prison, cinquante francs d'amende, quinze francs de dommages-intérêts et aux dépens, pour avoir vendu et livré, à Valpuiseaux, le vingt-huit juillet dernier, à la Laiterie centrale de Paris, une certaine quantité de lait écrémé, denrée alimentaire.

Le Tribunal a, en outre, ordonné qu'un extrait du présent jugement serait inséré dans l'Abéille, journal de l'arrondissement d'Étampes, et affiché, au nombre de trente exemplaires, dans toutes les communes du canton de Milly, le tout aux frais de la femme DOUSSIN.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur de la République, sur sa réquisition.

Étampes, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize.

Pour le greffier du tribunal, F. FONTAINE, Commis-greffier.

Vu au parquet, Le Procureur de la République, VIAL.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ÉTAMPES (Seine-et-Oise)

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le treize août

Feuilleton de l'Abéille

DU 30 AOUT 1873.

LA DOT DE MADAME

De cette façon, le pire qui pourrait arriver un jour, le plus tard possible, à M^{me} veuve Bernard, née Fournier, ce serait que ses vingt-cinq mille francs de dot rapportassent cinq mille livres de rentes.

Paul, heureux d'un sacrifice à faire, avait accepté cette condition avec empressement, et le mariage s'était conclu à la grande satisfaction des uns et des autres.

Cependant, quant au mari, cette joie s'était modifiée peu à peu.

Ainsi, Bernard avait acheté quarante mille francs l'établissement de la rue Montmartre, et ses échéances de paiement étaient échelonnées à longues dates, pour qu'il se libérât sans secousse, dans la proportion des rentrées probables. Seulement il avait omis de faire la différence entre une maison qui opère sur ses propres capitaux et celle qui se soutient à l'aide des capitaux d'autrui, auquel cas une partie des bénéfices est absorbée par l'escompte.

Puis, comme il arrive assez généralement, le vendeur avait fait la position plus avantageuse qu'elle ne l'était en réalité. Non pas que les inventaires manquaient précisément de sincérité, mais, de même qu'il y a un certain jour favorable où les étoffes miroitent le mieux,

mil huit cent soixante-treize, enregistré, la nommée BAUDET Marie-Célestine-Brigitte, âgée de cinquante ans, femme de Pierre Joseph LARIVIÈRE, cultivatrice, demeurant à Valpuiseaux, a été condamnée à six jours de prison, cinquante francs d'amende, vingt cinq francs de dommages-intérêts et aux dépens, pour avoir vendu et livré, à Valpuiseaux, le vingt-huit juillet dernier, à la Laiterie centrale de Paris, une certaine quantité de lait écrémé, denrée alimentaire.

Le Tribunal a, en outre, ordonné qu'un extrait du présent jugement serait inséré dans l'Abéille, journal de l'arrondissement d'Étampes, et affiché, au nombre de vingt-cinq exemplaires, dans toutes les communes du canton de Milly, le tout aux frais de la femme LARIVIÈRE.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur de la République, sur sa réquisition.

Étampes, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize.

Pour le greffier du tribunal, F. FONTAINE, Commis-greffier.

Vu au parquet d'Étampes, Le Procureur de la République, VIAL.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,643 fr., versés par 23 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 1,553 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,045 fr., versés par 8 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 706 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 1,735 fr., versés par 8 déposants.

Il y a, comme l'a dit un ancien ministre, une façon de grouper les chiffres de laquelle il résulte que deux et deux peuvent avoir l'apparence de faire cinq.

Ajoutons encore que, grâce à cette dot, le mari semblait avoir contracté l'obligation d'encadrer sa femme dans tous les brimborions que le luxe invente, de contenter ses plus légers caprices, de lui faire tout au moins une position analogue à celle de M^{me} X., Y., Z., simples marchandes comme elle.

Enfin, Louise étant musicienne, M^{me} Fournier avait fait remarquer que sa fille n'était pas ornée des plus rares talents pour qu'ils restassent enfouis. De là quelques soirées à droite et à gauche, dans le monde des amies de pension, mariées plus richement; de là quelques robes habillées. Il est vrai qu'il y en a de si fraîches, qui coûtent si peu! A cet âge on n'a pas besoin de parure, on embellit tout de sa grâce et de sa jeunesse, il faut moins que rien, deux ou trois cents francs au minimum pour chaque toilette.

Quel barbare époux se permettrait de trouver cela trop cher? N'est-ce pas d'ailleurs pour lui plaire, à lui, à lui seul? Au reste la convenance l'exige, on ne peut faire moins que les autres.

— Pourtant ce cachemire?

— Cela dure si longtemps!

— Ces dentelles?

— Cela duré toujours!

— Ces boutons en diamants?

— Il y en a pour la vie, et même au delà! Cela devient un héritage.

Enfin qui diraient les concurrents de M. Bernard si sa femme n'était pas mise comme tout le monde?

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 635 fr., versés par 10 déposants dont 4 nouveaux.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 30 fr., versés par 2 déposants.

Police correctionnelle.

Audience du 20 Août 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans ses audiences dernières, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— COURTEBAS Charles dit Gantois, 32 ans, né à Hanivelle (Vosges), vigneron, sans domicile; 6 jours de prison, 16 fr. d'amende et aux dépens, pour s'être fait servir des boissons et des aliments qu'il a consommés dans un établissement sachant qu'il était dans l'impossibilité absolue de payer.

— GUERIN Michel, 68 ans, ancien ouvrier couvreur, demeurant à Saint-Vrain; 45 jours de prison, pour mendicité habituelle.

— DECHASSINES Léonard, 46 ans, né à Paris, ancien 12^e arrondissement, sieur de long, en résidence obligée à Orléans; 6 mois de prison, pour rupture de ban.

— GRANDPIERRE Joseph, 33 ans, sieur de long, demeurant à Buno-Bonnevaux; — LEROY Antoine-Vincent, 52 ans, manouvrier, demeurant à Gironville; chacun 50 fr. d'amende et aux dépens solidairement, pour avoir ensemble et de complicité chassé à l'aide d'engins prohibés sur le territoire de Buno-Bonnevaux.

Audience du 27 Août 1873.

— LEROY Etienne-Désiré dit Médor dit Peithomme, 69 ans, né et demeurant à Étampes; 4 mois de prison, pour vol.

— POUSSARD Charles-Honoré dit Bon Dieu, 64 ans, journalier, demeurant à Chalo-Saint-Mars; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour détention d'engins de chasse prohibés.

— DENEUVILLE Louis-Noël, 76 ans, rentier, demeurant à Videlles; 40 fr. d'amende, pour maraudage, 400 fr. d'amende, pour tentative de corruption.

Ils diraient qu'il est au-dessous de ses affaires, et qu'il branle dans le manche. Branler dans le manche, voilà une petite métaphore, qui n'a l'air de rien, et qui peut cependant ruiner le plus solide crédit du jour au lendemain.

Louise était-elle bien coupable? Mon Dieu, non! Les demoiselles sont quelquefois élevées à ne rien savoir de la vie pratique. Elles croient que les bracelets pendent tout ciselés à quelque treille exotique. Il faut que la richesse leur vienne quand elles dorment. Essayez de leur faire comprendre les angoisses du négoce, la torture des échéances, les mille responsabilités entassées sur votre tête, et elles vous regarderont les yeux grands ouverts, comme si vous leur parliez sans sens.

Aussi Bernard ne disait-il rien. A quoi bon? Il avait bien, dans deux ou trois circonstances, essayé de montrer de l'énergie et de mettre obstacle à certaines dépenses superflues, mais sa femme n'avait pas voulu comprendre.

M^{me} Fournier, surtout, gardait rancune à son genre de quelques économies qu'il avait projetées... projetées seulement!

— Ton mari est un ladre, disait-elle. Si on l'écouloit, il te laisserait manquer des choses indispensables. C'était bien la peine de nous dépouiller en sa faveur!

— Il est vrai, répondait Louise, que le caractère de Paul change à vue d'œil. Il y a quelques mois encore, il prévenait mes désirs, il était même généreux, tandis que... à présent... Le croirais-tu! la dernière fois que je suis allée au concert, j'ai été obligée d'acheter mon bouquet...

— C'en est son devoir de te l'offrir...

** La question de la restauration de l'église Saint-Martin vient de faire un nouveau pas en avant.

Chacun sait que cette église est, par sa forme, la plus parfaite et la plus régulière entre toutes celles d'Étampes; on trouve rarement de semblables édifices fondés ainsi d'un seul jet et nullement défigurés par les réparations. Les divers caractères de son architecture ont permis aux gens de l'art de faire remonter sa construction à la première période du XI^e siècle.

Dans l'un de ses courts voyages à Étampes, M. de Chambon, préfet du département, appréciant au premier coup d'œil la valeur artistique du monument, promet à l'administration municipale de faire les démarches nécessaires pour lui venir en aide dans la dépense qu'entraînerait la restauration par elle entreprise.

La promesse de M. le Préfet a été tenue: ce magistrat vient d'informer l'administration municipale que, sur l'avis conforme du Conseil général, il avait obtenu du Ministère des Cultes une allocation de 40,000 fr. applicable aux travaux à effectuer à notre vieille et belle église.

Ce secours vient d'autant plus à propos que, sans motifs légitimes, l'église Saint-Martin, qui figurait au nombre des monuments historiques, avait été récemment déclassée.

** La Société de secours mutuels des Sapeurs-Pompiers d'Étampes a fait parvenir à M. le maire de Rueil, une somme de 400 francs, pour venir au secours des victimes de la catastrophe de cette ville. — M. le maire de Rueil, en accusant réception de cet envoi, a adressé une très-chaleureuse lettre de remerciements à M. le capitaine de la compagnie.

** Dimanche dernier notre ville était en pleine animation; c'est que les habitants des communes environnantes étaient accourus pour assister à la 1359^e ascension aérostatique annoncée depuis plusieurs jours par MM. Godard. — L'enlèvement d'une mongolfière devait avoir lieu à cinq heures du soir; une foule nom-

— Eh bien! il me l'a en quelque sorte reproché. Encore avais-je dit quinze francs pour avoir la paix, car il en coûtait vingt-cinq.

— Voilà pourtant comme les maris nous forcent à mentir.

— Cependant il m'aime bien.

— Il t'aime bien! il t'aime bien! Je voudrais un peu voir qu'il te détestât! Mais tu es trop bonne. Les hommes, mon enfant, ont besoin d'être menés, sinon ils nous mènent. Il y a des moments propices dont il faut profiter pour établir sa domination. Ainsi, quand tu l'as rendu père, c'était le cas ou jamais d'avoir des caprices. L'habitude en serait prise.

— Oh! je ne suis pas si exigeante.

— Tu ne seras bientôt plus maîtresse chez toi. L'avarice s'attaque surtout aux choses de sentiment.

Tiens, l'autre jour, nous parlions de la petite; eh bien, ne voulait-il pas renvoyer la nourrice chez elle.

— Ah! par exemple!

— Sous prétexte que l'air de Versailles serait plus favorable à l'enfant que celui de la rue Montmartre.

— Quant à cela, nous verrons! reprit la jeune femme, tambourinant de sa bottine sur le parquet.

— C'est tout vu, ma chérie. Je l'ai anéanti, je l'ai pulvérisé! « En ce cas, mon gendre, lui ai-je dit, il ne fallait pas vous mêler d'épouser une femme de 25,000 francs de dot. Il ne manquait pas de petites filles de rien qui eussent été tout à fait à l'unisson de ces mesquineries. »

— Tu as peut-être eu tort.

— Il en entendra bien d'autres s'il continue! Avoir quarante bees de gaz dou; la lumière ruisselle sur

breuse était déjà réunie afin de jouir d'un spectacle presque inconnu dans nos contrées; la fanfare municipale commençait à se faire entendre, quand tout à coup l'horizon s'obscurcit, et un violent orage vint fondre sur la masse de curieux qui stationnait au marché franc. Force fut donc de regagner au plus vite le logis, et de remettre au lendemain le départ de la mongollière.

Lundi, en effet, MM. Godard faisaient publier à son de caisse que le prix des places perçus la veille servirait d'entrée pour ce même jour. — Dès l'heure annoncée les curieux de la ville reparurent sur les mêmes lieux, et bien que l'atmosphère semblât aussi contraire que la veille, les préparatifs de l'ascension ne tardèrent pas à s'opérer.

Plusieurs petits ballons lancés dans l'espace, la détonation de quelques bombes et les airs joyeux de la fanfare annoncent dès lors le moment le plus intéressant de la fête aérostatique. — Enfin la mongollière se gonfle, le ciel jusque-là couvert s'éclaircit, un mouvement général s'effectue dans la foule, une forte détonation se fait entendre; et le ballon s'élève majestueusement dans les airs emportant au-dessous de lui M. Godard fils dans une petite nacelle en osier. — L'aéronaute salue gracieusement les spectateurs en agitant un drapeau aux couleurs nationales; on lui répond par de nombreux applaudissements.

A plusieurs kilomètres d'Etampes, vers la commune de Boissy-le Sec, la mongollière est descendue avec son courageux directeur qui, en touchant la terre, n'a pu échapper à quelques contusions heureusement sans gravité, et la foule s'est bientôt écoulée avec un air de vive satisfaction.

On nous assure que M. Godard aurait promis une nouvelle ascension pour la foire Saint-Michel. Nous lui souhaitons bonne chance.

*** Dans la nuit de dimanche au lundi de cette semaine, il a été volé au sieur Clivent, journalier, une montre en argent à cylindre, portant le numéro 1774, et une somme de 220 fr., renfermée dans une ceinture qu'il portait sur lui.

Cet individu s'était livré à de si copieuses libations pendant la journée, en compagnie d'un Belge et d'un chauffeur, que l'état d'ivresse où il se trouvait ne lui a pas permis de se rappeler les endroits par où il avait passé. — La justice informe.

Par arrêté du Ministre des Travaux publics, chargé de l'intérim du Ministère des Finances, en date du 21 août 1873, M. Barbarin, percepteur d'Abbéville (Seine-et-Oise), 3^e classe, a été nommé percepteur à Orgeval (même département), 2^e classe.

Dans le courant de la semaine qui vient de s'écouler, les habitants de Guillaumont et des communes voisines ont été deux fois mis en émoi par le cri au feu!

Vendredi 22 août, le feu se déclarait à minuit chez un cultivateur peu aisé; récoltes, mobilier, bestiaux, et bâtiments, tout a été consumé. Heureusement la cause de cet incendie est connue; il paraît que la veille on avait fait du pain dans le four, et que la braise mal éteinte a occasionné cet incendie.

Mardi dernier, le clairon d'alarme résonnait jusque dans nos murs; un nouvel incendie venait de se déclarer dans un bâtiment des fermes de Mondésir. Déjà les pompiers d'Etampes étaient en route pour aller porter secours, ils étaient en haut de Saint-Martin quand un exprès les a prévenus qu'on était maître du feu et qu'ils pouvaient rétrograder.

l'asphalte et lésiner avec des frais de nourrice!... C'est comme cet entêtement qu'il met à ne pas louer le premier étage, juste au-dessus de ton magasin; ce serait si commode!...

— Quant à cela, petite mère, il n'a peut-être pas tort: 2,000 francs de loyer!...

— La belle affaire! Santé passe richesse. Son premier soin devrait être de t'épargner toute fatigue. Et quand je songe, pauvre chère bichette, que tu es condamnée à monter, je ne sais combien de fois par jour, du rez-de-chaussée au quatrième!... Au quatrième!... pourquoi pas tout de suite sous les combles?... Je suppose que tu veuilles inviter quelques-unes de tes amies, car on ne peut pas toujours aller chez les autres sans les recevoir à son tour. Au quatrième, le joli effet que cela fera!

— Ah! si je le voulais bien...

— Il faut vouloir, ma fille. Ta considération y est attachée, et la nôtre aussi. Nous ne pouvons pas avoir l'air de l'avoir mariée pour l'amour de Dieu. Si tu étais comme beaucoup de jeunes femmes dont les maris s'occupent seuls des affaires, si tu passais ton temps à faire de la tapisserie, à lire des romans, à t'habiller et te déshabiller, à courir de magasin en magasin... mais rien de tout cela! tu t'occupes comme un commis, tu passes de la caisse aux écritures et des écritures à la vente; tu es le pivot sur lequel roule toute la maison. Je voudrais bien savoir ce qu'il ferait sans toi!

— Mais, ma chère maman, il ne se plaint pas...

— Il ne lui manquerait plus que de joindre l'hypocrisie à l'avarice. Allons, adieu, ma pauvre chère victime, médite mes conseils et suis-les. Tu t'en applan-

Il paraît que cette fois le feu avait pris dans une grange pleine de fourrage nouvellement rentré. Grâce aux prompts secours venus de Saclas, de Méréville et de tous les environs, on a pu se rendre maître du feu. Le dommage est, dit-on, peu considérable, il consiste dans la destruction d'une seule portée de grange.

On ignore la cause de ce nouvel incendie.

Nouvelles et faits divers.

— Le Conseil d'administration de l'Assurance Mutuelle de Seine-et-Oise a voté une somme de 5,000 fr. pour les victimes de la catastrophe de Rueil; 500 fr. seront attribués à chaque veuve, et 100 à 150 fr. à chacun des pompiers atteints. M. Angar, directeur de La Mutuelle, s'est rendu à Rueil pour s'entendre sur la répartition de cette allocation due à une très-louable inspiration de la Compagnie.

— Il y aurait, on ne saurait le nier, beaucoup à dire sur la manière dont les employés des administrations publiques se comportent vis-à-vis du public. Tout le monde a été victime de ces rebuffades que ces personnages vous lancent à la faveur du guichet qui les cache. Tous, nous avons entendu ces voix grondeuses et ces sons gutturaux inarticulés qui les font vaguement ressembler à des fauves troublés dans leur digestion. Voici une courte anecdote rapportée par la Patrie, que nous livrons aux méditations de ces employés peu endurants:

M. Sturm, ancien directeur des Postes, pour s'assurer lui-même de ce qui lui était revenu sur le manque de politesse d'un employé, lui passa une lettre par le guichet, sans s'y baisser, partant sans montrer sa figure, et lui demanda si elle était bien affranchie. — Je n'ai pas le temps, fit brusquement l'employé.

M. Sturm déchira un feuillet de son carnet, y traça quelques mots au crayon, et, le passant par le guichet, dit à l'employé: — Vous aurez au moins le temps de lire ceci. Il se montra cette fois. L'autre pâlit, prit le petit papier et lut: « M. est destitué. » — Quant au directeur, il s'était éloigné.

— Un homme dont la fortune était le fruit de rapines en tout genre, montrait à quelqu'un une belle maison qu'il venait de faire bâtir. Après lui avoir fait parcourir plusieurs appartements:

— Voyez, lui dit-il, voici un escalier dérobé.

— Comme tout le reste, lui répartit le visiteur.

— Entre deux bourgeois lisant le dernier discours de M. Thiers:

— C'est étonnant, parler comme ça trois heures de suite sans s'arrêter.

— Vous n'êtes pas marié? Ma femme parle toute la journée.

VARIÉTÉS.

La Dinde en pal.

Odolant Desnos a raconté dans ses mémoires sur la ville d'Alençon que Henri IV arriva certain soir d'hiver dans cette ville avec peu de suite et se rendit chez Thomas le Coustellier, l'un de ses officiers qui lui était fort attaché; mais qui était en ce moment absent, se donnant comme l'un de ses meilleurs amis.

La dame du logis qui ne connaissait pas l'hôte qui lui arrivait à ce titre à l'improviste, le reçut avec courtoisie.

Malgré cela et nonobstant cet accueil bienveillant, le roi ne tarda pas cependant à remarquer, à mesure que la nuit et l'heure du souper s'avançaient, certaines marques d'inquiétude chez son hôte.

diras. Profite au moins de l'expérience que j'avais acquise avec feu monsieur ton père.

Ainsi parlait M^{me} veuve Fournier chaque fois qu'elle se trouvait seule avec sa fille.

Pendant ce temps, Bernard redoublait d'activité. Il travaillait comme quatre, allait jusqu'à réduire son personnel d'un commis qu'il devait en quelque sorte suppléer, et arrivait à reconnaître, en compulsant ses livres, que, depuis ses trois ans de mariage, la dot de sa chère petite femme, cette dot que l'on carillonnait sans cesse à toutes les cloches, s'était à moitié fondue en dépenses exagérées, en futilités ruineuses.

Restait la maison à faire marcher, la prime annuelle à payer pour les 400,000 francs de survie, les deux tiers du fonds à solder, et les échéances de chaque mois, auxquelles sous peine de déconfiture, il était indispensable de faire face.

Il en résulta bientôt un mal plus grand que celui de légers désaccords à propos de dépenses ou d'économies: tout à ses préoccupations et à ses affaires, Paul Bernard commençait à négliger sa femme, laquelle, sur la foi d'une prospérité apparente, continuait à se figurer que l'on pouvait être à la fois négociant actif et mari toujours aimable.

Or, rien ne blesse autant une jeune femme que de se voir négligée.

Les dîners en ville et les spectacles avaient diminué sensiblement. Tout se bornait dorénavant à quelques excursions à la campagne, le dimanche, lorsqu'il faisait beau.

M^{me} Bernard s'ennuyait, ce qui est un pronostic dangereux. Aussi les avances de M. Bertescieux avaient-

« — Qu'est-ce donc, madame, lui dit-il, vous causerais je quelque embarras ou souci? A mesure que l'heure avance, je vous trouve moins gaie. Parlez-moi librement et soyez sûre que mon intention n'est pas de vous gêner en rien.

« — Monsieur, lui répondit la dame, je vous avouerai franchement l'embarras où je me trouve: c'est aujourd'hui jeudi, vigile d'abstinence par conséquent. Pour peu que vous connaissiez la province, vous ne serez point étonné de la peine où je me trouve de ne pouvoir vous donner à souper aussi bien que je le voudrais. J'ai vainement fait parcourir toute la ville, tant chez les hôteliers que chez mes connaissances, il ne s'y trouve absolument rien et vous m'en voyez désespérée... Un de mes voisins cependant dit avoir à son croc une dinde achetée pour célébrer l'anniversaire de sa naissance, mais il n'entend la céder qu'à une condition inacceptable, qui serait d'en venir manger sa part. Et il tient si fort à cette condition, qu'il n'entend lâcher sa dinde pour aucun prix sans cela, c'est du reste un très-honnête artisan jouissant de l'estime publique. Tel est, au vrai, le sujet de mon inquiétude.

« — Mais cet homme, dit le roi, me semble un bon compagnon...

« — Oui, monsieur, c'est le plaisant du quartier; et au demeurant bon Français et zélé royaliste, d'ailleurs assez bien dans ses affaires.

« — Oh! madame, qu'il vienne! je me sens beaucoup d'appétit, et dût-il nous ennuyer, encore vaut-il mieux souper avec lui que de mal souper... »

Le bourgeois averti arriva en habit de gala, apportant sa dinde, et, pendant qu'elle rôissait, il raconta au roi les histoires qui avaient cours dans la ville, sans négliger d'y faire figurer le beau sexe, assaisonnant ses récits de saillies aussi vives que plaisantes qui amusèrent le roi de façon que ce prince attendit le souper sans ennui. La gaieté de cet homme se soutint, augmenta même tant que dura le souper, sans que pour cela il en perdit un coup de dent. Le bon roi riait de tout son cœur, et plus il s'épanouissait, plus le joyeux convive était à son aise et redoublait de bonne humeur.

Lorsque le monarque se leva pour quitter la table, après le repas terminé, l'honnête bourgeois, tombant tout à coup à ses pieds, un genou par terre, s'écria:

« — Sire, pardon! ce jour est bien certainement le plus beau de ma vie. J'avais vu passer Votre Majesté lorsqu'elle est entrée ici: je suis assez heureux pour la connaître, ayant combattu sous ses ordres; je n'en ai rien dit, pas même à madame qui ne connaissait pas notre grand roi... Pardon, sire, encore une fois pardon. Je prétendais vous amuser quelques instants.

« Si j'eusse agi autrement, j'aurais été moins heureux, et Votre Majesté n'eût pas joui de la surprise de madame. »

A ce moment, la dame s'inclina aussi devant le Béarnais qui s'efforça de les inviter à se relever.

« — Non, sire, exclama de nouveau le figaro alençonnais, s'obstinant à rester à genoux, non, sire, je resterai comme je suis jusqu'à ce que Votre Majesté ait daigné m'entendre un moment... »

« — Eh bien? parle donc, dit Henri enchanté de cette scène!

« — Sire, lui dit le quidam d'un ton et d'un air graves, la gloire de mon roi m'est chère et je ne puis penser qu'avec douleur combien elle serait ternie si d'avoir souffert à sa table un faquin tel que moi... et je ne vois qu'un seul moyen de prévenir un tel malheur.

« — Quel est-il, répliqua le monarque?

« — De m'accorder des lettres de noblesse.

elles été accueillies avec empressement. Le dîner qu'on lui avait offert, celui qu'il allait rendre, les toilettes un peu inactives qui prendraient l'air, tout cela arrivait à point pour donner quelques distractions au jeune ménage, qui menaçait de vieillir avant le temps.

IV

Nous savons qu'au moment où l'onle racontait à son neveu les incidents de sa liaison naissante avec les Bernard, Edouard avait éprouvé un sentiment de joie qui exige une explication.

Desgranges avait rencontré un jour une jolie femme dans l'omnibus de Passy à la place de la Bourse.

Un petit courant de relations banales s'était établi de lui à elle, c'est-à-dire qu'il lui avait passé sa monnaie, qu'il l'avait garantie du froid en fermant un carreau, et qu'il avait ramassé un de ses gants.

Edouard devait s'arrêter à la Madeleine; mais toujours l'homme propose et la femme dispose; si bien que le jeune homme s'était tout à coup décidé à descendre là seulement où descendrait la gracieuse inconnue, fût-ce au bout du monde.

Le bout du monde fut en face du Vaudeville.

La jeune femme se dirigea vers la rue Montmartre. Desgranges la suivit à une honnête distance, admirant deux petits pieds que laissait voir une robe drapée en cascades.

Elle n'avait garde de se retourner, mais s'il est vrai, comme je l'ai entendu dire, que les femmes ont des yeux tout autour de la tête, peut-être se doutait-elle de la présence de son escorte.

« — A toi?... »

« — Pourquoi non, sire? quoique artisan, je suis Français, j'ai un cœur comme un autre; je m'en crois digne, du moins par mes sentiments pour mon roi. J'ai de la fortune, j'achèterai des terres, et nul de vos sujets ne l'emportera, je crois, sur moi en ce zèle et en fidélité pour le service de Votre Majesté.

« — Fort bien, mon ami, mais qu'elles seraient tes armes?

« — Ma dinde, sire. Elle m'a fait aujourd'hui trop d'honneur.

« — Eh bien! soit dit le roi en éclatant de rire. Ventre saint gris! je te fais noble et tu porteras ta dinde en pal!

Transporté de joie, le bourgeois ennoblé fredonna ces stances:

Aussitôt que la lumière
Darde ses rayons sur moi,
Je commence ma carrière
En chantant vive le roi!

Puis:

Vive Henri quatre!
Vive ce roi vaillant!
Qui sait boire et combattre
Comme un bon vert-galant!

L'un des arrière-descendants de ce brave artisan, entré dans la phalange patricienne, a perdu la vie par suite d'une blessure causée par un éclat d'obus prussien; ce dernier, vomi sur la capitale de la France, lors du siège de 1871, par les canons de ces barbares envahisseurs tudesques. (La France nouvelle.)

Revue agricole.

SITUATION.

A mesure que la récolte s'achève dans le nord de la France, on constate que, dans cette région comme dans les autres, les grains ne rendent pas ce que promettait le volume apparent des épis. Il y a déception non-seulement sur les blés, mais aussi sur les avoines, la céréale la mieux réussie de l'année. En somme, les dernières opérations de la moisson tendent à confirmer les évaluations que nous avons émises comme les plus probables. En blé, la récolte est inférieure à la moyenne. — Cela est certain; mais de combien? — D'un tiers, répondent quelques pessimistes. — D'un cinquième, disent d'autres. — D'un dixième seulement, dit un troisième.

La vérité est que les blés ont été partout maltraités dans les terres légères. Dans les terres fortes, telles que celles des environs de Rambouillet, la récolte atteint les proportions d'une petite moyenne.

Une récolte moyenne étant 88 millions d'hectolitres (depuis la perte de l'Alsace-Lorraine) un déficit d'un quart sur cette moyenne ramènerait à 64 millions d'hectolitres le produit net de la moisson actuelle, ce qui nous placerait en face d'un déficit de plus de 13 millions d'hectolitres; car outre que la France consomme 70 millions d'hectolitres, l'agriculture prélève environ 14 millions pour ses semences.

Nous croyons devoir attendre des renseignements plus précis pour nous prononcer. Toujours est-il que l'opinion d'un fort déficit s'accroît tous les jours par une hausse continue sur tous les marchés français et étrangers. Il reste à savoir si cette hausse se maintiendra, ou si elle haussera, ou si elle fléchira, cette triple éventualité dépendra du mouvement des importations, qui prendra son importance vers le mois de novembre. L'opinion générale est qu'en présence de l'énormité des besoins en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie et en France, les blés de Russie et d'Amérique seront l'objet de demandes considérables qui maintiendront au moins les cours actuels et pourraient même les aggraver.

Elle entra bientôt dans un magasin d'assez belle apparence.

Edouard bâta le pas. Il vit l'inconnue dénouer son chapeau et quitter son châle; il en augura, sans s'occuper, qu'elle était chez elle. Il passa, repassa, et put se convaincre, en la voyant installée à la caisse, qu'il ne s'était pas trompé.

Aussitôt Desgranges corrigea sa tenue un peu fantaisiste du quartier Latin; il disparut soudain du café Molière, de la Gloserie des Lilas, et parut avoir énormément à faire dans la rue Montmartre.

Le jour, il allait et venait, perdu dans la cohue des passants; le soir, à l'éclatante lumière des quarante becs de gaz si glorieusement énumérés par la belle-mère de Bernard, il montait une garde assidue.

Quelquefois il s'arrêtait devant l'étalage et se mettait à loucher, un œil sur les marchandises, l'autre sur la marchande.

Un soir, il était entré pour acheter des cravates, dans l'espoir d'être servi par Louise; mais celle-ci, le reconnaissant, avait dit à un commis:

— Voyez ce que désire monsieur.

Cette tentative inutile lui avait coûté vingt-cinq francs; or ses moyens ne lui permettaient pas de le renouveler souvent.

Victor POUPIN.

(La suite au prochain numéro.)

Les seigles, dont la récolte est inférieure relativement à celle des blés, sont également en hausse; les orges et les avoines, bien qu'ayant fourni une bonne récolte, sont entrainés dans la hausse générale. Il est probable que les sarrasins et les maïs, même en cas de bonne récolte, en recevront le contre coup.

Les autres récoltes en terre sont en général satisfaisantes. Cependant il y a quelques jours la sécheresse donnait des inquiétudes dans le Nord et ailleurs pour les cultures de betteraves à sucre, mais depuis quatre jours il y a eu un peu de pluie et les chaleurs sont très-modérées.

En Belgique, comme dans le nord de la France, la récolte est estimée inférieure à la moyenne en blé.

En annonçant le fait à l'Echo agricole, un agriculteur belge rappelle que l'an dernier la récolte ayant souffert des pluies qui survinrent pendant la moisson, de nombreux cultivateurs ont enfin eu le bon esprit cette année de remplacer la vicieuse pratique des javelles et des dizeaux, par la mise en moyettes passonnées, c'est-à-dire couvertes d'un paillasse fabriqué spécialement à cet effet, comme les coiffes des ruches.

L'expérience a beau se renouveler tous les ans avec le même succès, la routine renouvelle tous les ans ses quolibets ridicules à l'adresse de ceux qui ont le courage de lui rompre en visière.

Répétons le donc une fois de plus, quelque temps qu'il fasse, le blé se comporte mieux en moyettes qu'en javelles et en dizeaux découverts. Par le temps pluvieux, le grain découvert est exposé à germer et à pourrir; par le temps chaud, il se dessèche et se resserre sous l'influence des ardeurs excessives du soleil. En le dérobant à ces deux influences nuisibles, la moyette lui fait achever sa période de dessiccation sous la température la plus convenable, et après vingt jours il se trouve en bonne condition pour être battu et livré à la meule.

L'expérience est si pleinement d'accord en ce point avec la théorie, qu'on est confondu de l'incroyable ténacité des préjugés routiniers en voyant persister, malgré tout, la vicieuse méthode des javelles et des dizeaux.

(Gazette des Campagnes.)

Revue commerciale.

Céréales. — Notre Bulletin d'aujourd'hui peut se résumer en quatre mots : tendance générale à la hausse, à l'étranger comme en France. Les nouvelles relatives aux récoltes moissonnées accusent partout des déceptions dans le battage; on est convaincu qu'il y aura un déficit considérable à combler en France, en Belgique, en Suisse, en Angleterre surtout, que l'Allemagne se suffira à peine à elle-même, ainsi que l'Italie et que la Russie, l'Europe orientale et l'Amérique du Nord nous feront payer leurs grains d'autant plus cher que leurs exportations ne pourront excéder de beaucoup nos besoins.

Maintenant que la hausse n'est plus contestable, il reste à savoir quelle en sera la limite. Question délicate et dont la solution exige des compléments d'informations que nous n'acquerrons que plus tard.

Hier à Paris, le mouvement de hausse s'est accentué de nouveau sans résistance. Les vendeurs du Nord demandaient 40 à 42 50 le sac de 120 kilos; ceux de Bourgogne 40 à 41; ceux de Champagne 39 à 40; ceux de Poitou 37 à 40. On annonçait que les grains s'enlèvent avec activité sur les marchés d'Algérie. La cherté des blés entraîne celle des menus grains; dans l'Est, on paye le seigle 25 et 26 fr. le quintal; l'avoine elle-même, malgré une bonne récolte, 22 à 23 fr. Dans le Midi, le maïs se paye de 22 à 24 fr. et l'orge 24; dans l'Ouest et le centre-ouest, le sarrasin a atteint le cours de 22 fr. le quintal; les gros sons 19 et 20 fr.

A Marseille, à Bordeaux, à Dunkerque, le blé est en hausse et les demandes très-actives. A Liverpool, à Londres, à Cologne, à Hambourg, mêmes dispositions. Au Havre, on offre des blés d'Amérique de 37 à 39 fr. sur wagon.

Sous l'influence de ces nouvelles, les farines 8 marques ont été cotées 87 75.

Les offres de blé étaient peu considérables, la culture était encore fort occupée aux travaux de la moisson et aux labours qui les suivent immédiatement. Les blés du rayon, ainsi que ceux de Beauce et de Picardie se sont tenus aux cours de 38 à 42 fr. le sac, soit une très-légère hausse sur le marché précédent.

Les seigles qui sont rares ont été payés de 24 75 à 25 25 les 115 kil. — Les orges 24 à 25 fr. le quintal, en hausse de 1 fr. — Les escourgeons mêmes cours. — Avoines, 24 à 22 50; livrables à 4 mois, 20 à 21 fr. — Sarrasins, 22 à 22 50 avec très-pou d'affaires.

Dans les départements, le mouvement de hausse générale, étant déterminé par les faits que nous venons de résumer, il ne nous paraît pas utile de publier aujourd'hui une liste de marchés locaux, mentionnons seulement le congrès de Châteaudun où les négociants nombreux venus des divers points du territoire, ont traité des affaires d'après l'opinion qui évalue le déficit de l'année à un quart au-dessous de la moyenne. On a payé le blé de 40 à 40 85 le quintal, seigles, 24 50 à 24 75. Orges très-demandées, 24 50 à 25. Escourgeons, 24 50. Avoines, 24 à 21 75, 20 50 à 4 mois.

L'étude de M. DARDANNE, notaire à Etampes, successeur de M^e MÉNERAY et FOUQUE, sera transférée où elle était précédemment, rue Saint-Antoine, n^o 25, dans la maison de M. Aubin, à partir du 1^{er} octobre prochain.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 23 Août. — COCHERY Marie Elise, rue Saint-Antoine, 12. — 23. MOULLE Juliette-Alphonsine, au hameau de Guignonville. — 25. VASSEL Maurice-Victor, rue Saint-Antoine, 16. — 26. GLADE Edmond-Emile, rue Saint-Jacques, 103.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o VANDERREYDEN Dominique, 28 ans, charretier au Chesnay; et D^{lle} GODEFROY Louise-Léonie, 22 ans, place du Petit-Marché.

2^o ALMÉRAS Jean-Jacques-Nicolas, 42 ans, docteur-médecin, rue de la Cordonnerie; et D^{lle} LEBLOND Elisabeth Anna, 31 ans, sans profession, à Autrot (Seine-Inférieure).

DÉCÈS.

Du 25 Août. — MARTIN François, 75 ans, cultivateur, au Petit-Saint-Mars. — 25. SEVESTRE Albertine-Adélaïde, 1 an, à Lhumercy. — 25. VEZARD Louis-Etienne, 72 ans, portefaix, rue de la Boucherie, 35. — 26. AUCLÈRE George-Cyprienne, 3 mois, rue du Perray, 5. — 26. SÉJOURNÉE Elvina-Rose, 28 ans, en religion sœur des Anges, à l'Hôtel-Dieu. — 27. CARIOT Marie-Joséphine, 7 mois (Hospice). — 27. DOBIGNARD Léonie, 3 mois, au Petit-Saint-Mars, 13.

Pour les articles et faits non signés: AUG. ALLIEN.

Au moment de l'ouverture de la chasse, nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs sur le seul journal cynégétique aujourd'hui en France, la Chasse illustrée, publiée par la Maison Firmin Didot frères et fils. Cette publication, à laquelle sont venus se réunir le Journal des Chasseurs et la Vie à la Campagne, traite de tout ce qui concerne la Chasse, la Pêche, le Sport, l'Histoire naturelle, l'Acclimatation, enfin tous les plaisirs de la campagne. Ses belles gravures, dues aux meilleurs artistes, ainsi que l'intérêt de sa rédaction, en font un journal tout exceptionnel. Actuellement à sa sixième année de publication, paraissant chaque semaine, et contenant chaque année près de 400 gravures, elle coûte par an 20 fr. et 5 fr. par trimestre, en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et C^{ie}, ou en timbres-poste. — Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, 56, rue Jacob, à Paris.

ANNONCES.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-sept août présent mois,

Il appert :

Que madame Maria-Amélie Lasnel, sans profession, épouse de M. Louis-Isidore-Antoine Méneray, ancien notaire, demeurant ladite dame à Etampes,

A été séparée de biens d'avec son dit mari, également domicilié à Etampes.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué sousigné.

Etampes, le vingt-neuf août mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-neuf août mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Alphonse-Philippe-Auguste BRUNARD, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Etampes, agissant au nom et comme maire de la commune d'Etampes;

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition, signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le onze août courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Daveluy et Hautefeuille, notaires à Etampes, les dix-neuf et vingt-deux juillet dernier, enregistré, contenant vente par M. François-Charles Lefebvre, propriétaire, demeurant à Etampes, au profit de la Ville d'Etampes, ce accepté par M. Brunard, son maire, d'une portion de terrain formant le prolongement de l'avenue de Bonnevaux, d'une largeur de dix mètres et d'une longueur de quatre-vingt-neuf mètres,

soit d'une superficie de huit ares quatre-vingt-treize centiares, à prendre dans un jardin-marais sis à Etampes, prairie de Saint-Gilles, compris au plan sous le numéro 919 de la section H.

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui est faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble acquis par la ville d'Etampes des hypothèques légales pouvant le grever tant du chef du vendeur que du chef des anciens propriétaires, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, l'immeuble sus-désigné passerait entre les mains de la ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Déclarant, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires dudit immeuble, outre le vendeur, sont :

1^o Jean Guy de Poilloué de Saint Périer; — 2^o Auguste-Jean Baptiste de Poilloué comte de Bonnevaux; — 3^o Charles-Rodolphe comte de Baillon; — 4^o le comte Cosme Girard de Baillon; — 5^o Jacques Girard Edeline, et Jeanne-Françoise Tiballec, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,

Signé, L. BREUIL.

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-neuf août mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Alphonse-Philippe-Auguste BRUNARD, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Etampes, agissant au nom et comme maire de la commune d'Etampes;

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition, signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le onze août courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Daveluy, notaire à Etampes, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant vente par M. Charles-Alexandre Mouté, fabricant de sabots, demeurant à Etampes, rue Ile-Maubelle, au profit de la Ville d'Etampes, ce accepté par M. Brunard, son maire, de la quantité de trente-un mètres soixante-trois centimètres carrés de terrain, sur lequel étaient autrefois des constructions, sis à Etampes, à l'angle des rues Ile-Maubelle et au Comte, et dépendant d'une propriété appartenant au vendeur;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille cinq cents francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble acquis par la ville d'Etampes des hypothèques légales pouvant le grever tant du chef du vendeur que du chef des anciens propriétaires, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, l'immeuble sus-désigné passerait entre les mains de la ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Déclarant, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires dudit immeuble, outre le vendeur, sont :

1^o Marie-Catherine-Victoire Monnet, veuve de Louis-Eloi Lanceloux; — 2^o Jean-François-Noël Monnet, et Anne-Michelle Collet, son épouse; — 3^o Louis Gabriel Jeannin, et Joséphine Delline, son épouse; — 4^o Jean Boyeau, et Augustine Jeannin, son épouse; — 5^o Pierre-Louis Bertrand, et Victoire-Eugénie-Pélagie Jeannin, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,

Signé, L. BREUIL.

(4) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-neuf août mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Emile Adolphe ALLEZ, propriétaire, demeurant à Paris, quai de Gesvres, n^o 14;

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville,

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le onze août mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant le dépôt fait audit greffe par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée d'un contrat passé devant M^e Planchat, notaire à Paris, et Méneray, notaire à Etampes, les sept et onze décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré;

Contenant vente par M. François-Charles Lefebvre, propriétaire, et madame Elisa Gresland, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Etampes, au profit de M. Allez, sus-nommé :

Du château de Bellebat et ses dépendances, parc, moulins, fermes, terres arables, pré, bois et friche, le tout situé sur les territoires de Courdimanche, Boutigny, Vayres et Maisse, cantons de La Ferté-Alais et de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise), et contenant ensemble quatre cent dix-huit hectares cinquante-quatre ares cinquante-cinq centiares, desquels immeubles la désignation sommaire suit :

§ 1^{er}. — Le château de Bellebat, entouré d'un canal, bâtiments servant de communs, maison de conciergerie et de jardinier, jardins potager et d'agrément, parc entouré de murs et par la rivière, comprenant le tout, y compris le terrain en dehors du parc, servant de chemin de communication entre la route de La Ferté à Maisse, et le moulin de la Grande-Roue, une contenance de quarante huit hectares quarante-trois ares quatre centiares, compris au plan cadastral de la commune de Courdimanche section A, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 27 bis, 28 et 29, et de la commune de Boutigny section T, numéros 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 272, 273.

§ 2. — Le moulin de la Grande-Roue, faisant de blé farine, bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour devant, contenant quatre ares quatre-vingt-onze centiares, et sept pièces de terre, comprenant, avec le moulin, quatre hectares quatre-vingt-dix-sept ares quarante-un centiares.

§ 3. — Le moulin de Boutigny, faisant de blé farine, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour devant, contenant quatorze ares trois centiares, et treize pièces de terre, contenant avec le moulin cinq hectares quatorze ares quatre-vingt dix centiares.

§ 4. — Réserves en bois et friches, en vingt-neuf pièces, contenant vingt-cinq hectares soixante-cinq ares six centiares.

§ 5. — Location Chambray, en cinq pièces de terre, contenant ensemble cinquante-huit ares trente-cinq centiares.

§ 6. — Cinq hectares onze ares sept centiares, appelé le Pré-des Marchais, en une seule pièce.

§ 7. — Lot de la Volière, comprenant vingt hectares cinquante-sept ares huit centiares, en quatre-vingt pièces.

§ 8. — Ferme de Coignampuits, contenant, avec les bâtiments d'habitation et d'exploitation, deux cent soixante-treize hectares quatre-vingt-quatorze ares, compris au plan cadastral de la commune de Courdimanche section D, numéros 417 bis, 418, 419 et 420, 421, 422, 423 et 424, 417, 418, 419, 416, 413, 362, 406, 407, 408, 409, 411 et 412, 424, 126, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 299 bis, 301, 304 bis, 302, 303, 304 et 305; et de la commune de Vayres, section A, numéros 104, 105, 107, 139, 140, 193, 194, 759, 760, 833, 834, 933, 934, 935, 936, 938, 939, 955; section B, numéro 972; section A, numéros 976, 977, 979, 998, 1001, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1025, 1026, 1028, 1033, 1029, 1030, 1031, 1048, 1049 et 1050; section D, numéros 2 et 3, 6, 20, 34, 40, 64 bis, 64, 94, 96, 129, 130, 131, 132 et 133, 303, 304, 327 et 328.

§ 9. — Lot de Jarcey, en dix-neuf pièces, comprenant quatre hectares, trente-trois ares soixante-quatre centiares; en ce compris l'article 479 bis faisant partie du pré de Marchais.

Et ce moyennant, outre les charges, le prix principal de cinq cent cinquante mille francs, dont le contrat porte quittance.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, tant du chef des vendeurs que du chef des anciens propriétaires, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute de ce faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient entre les mains du requérant francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires desdits immeubles, outre les vendeurs, étaient :

Premièrement. — En ce qui concerne les articles 487 et 488 de la désignation : M. Auguste-Michel Isambert, et madame Pauline Virginie Lefebvre, son épouse;

Deuxièmement. — En ce qui concerne l'article 40 de la désignation : M. Pierre-Auguste Jullemier, et madame Marie-Joséphine Martin, son épouse;

Troisièmement. — En ce qui concerne l'ensemble de la propriété : 1^o Madame Elisabeth-Philippine de Pons-Renepont, épouse de M. Antoine-Jean Baptiste-Eric Ducroquet de Saveuse;

2^o Madame Mathilde de Pons-Renepont, veuve en premières noces de Paul Marc de Carbonnier marquis de Marzac, et épouse en deuxième noces de M. Marie-Louis Agard Guignon dit de Neubourg;

3^o Madame Claire de Pons-Renepont, épouse de M. Germain-Philippe-Anatole Dufaure comte de Pibrac;

4^o Madame Bernardine-Louise-Alphonse de Pons-Renepont, veuve de M. Alban-André-Marie comte des Essarts;

5^e Pierre-Elisabeth-Louis marquis de Pons - Rene-pont;
 6^e M. Adolphe Charles-Léon marquis de Pons-Rene-pont, et madame Fulvie-Victorine-Marie-Anne de Faret de Fournes, son épouse;
 7^e Madame Catherine-Louise-Julie de Chestrel, et M. Alexandre-Bernard-Elisabeth marquis de Pons-Rene-pont, son mari;
 Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
 Signé, **L. BREUIL.**

(5) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
 Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

SUR LICITATION
 EN LA MAISON D'ECOLE DE SOISY-SUR-ÉCOLE,
 Et par le ministère de **M^e BUISSON**, notaire à Milly,
 Commis à cet effet,
 DE TROIS

PIÈCES DE TERRE

Terroir de Soisy-sur-École,
 EN 3 LOTS

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 21 Septembre**
 mil huit cent soixante-troize,
 deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :
 En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quinze juillet mil huit cent soixante-troize, enregistré et signifié;
 Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Jules SAULNIER, négociant en vins, demeurant à Maisse;
 Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occu-pera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de :
 1^o Madame Marie-Anne-Gabrielle Tusson, demeurant à Soisy-sur-Ecole, veuve de M. Isidore Savary;
 2^o Madame Augustine-Célestine Savary, épouse de M. Henri Fidèle Destrez, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Soisy-sur-Ecole;
 Ayant pour avoué constitué M^e Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 400;

Procédé, le **Dimanche vingt-un Septembre** mil huit cent soixante-troize, deux heures de relevée, à Soisy-sur-Ecole, en la maison d'école, par le ministère de M^e Buisson, notaire à Milly, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.
 Dix ares cinquante centiares de terre, terroir de Soisy-sur-Ecole, lieu dit Chauflour, dans les Longs-Réages; tenant d'un côté plusieurs, d'autre M. Noël Benjamin, de Frémigny, d'un bout M. Brière, fermier, et d'autre le chemin de Soisy à Milly.
 Sur la mise à prix de 325 fr.

Deuxième lot.
 Vingt-un ares dix centiares de terre, même terroir, lieu dit les Sables; tenant d'un côté madame veuve Jullemier, d'autre le troisième lot ci-après, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de La Ferté à Melun. — Section C, numéro 77 pour partie du cadastre.
 Sur la mise à prix de 600 fr.

Troisième lot.
 Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, même terroir, réunis au précédent lot; tenant d'un côté audit lot, d'autre à M. Hugues, d'un bout plusieurs, d'autre au chemin de La Ferté à Melun. — Section C, numéro 77 partie du cadastre.
 Sur la mise à prix de 300 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
 A Etampes,
 En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
 En celle de M^e CHENU, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 100;
 A Milly,

En l'étude de M^e BUISSON, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;
 En celle de M^e SERGENT, notaire;
 En celle de M^e Eugène-Mathurin PIERRE, huissier;
 Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
 Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
 A Etampes, le vingt-sept août mil huit cent soixante-troize.

Signé: **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-huit août mil huit cent soixante-troize, folio 98 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt centimes, deux dixièmes compris.

Signé, **DELZANGLES.**

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
 Etampes, le 30 Août 1873.

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes.
VENTE
 Sur Conversion de saisie,
 Par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE,
 Notaire à Etampes,

EN LA MAIRIE DE BOISSY-LE-SÈC, CANTON D'ETAMPES,
 Le 12 Octobre 1873, heure de midi,

BÂTIMENTS

D'HABITATION ET D'EXPLOITATION
 Et 28 hectares 65 ares de
TERRES LABOURABLES

En 73 lots, qui pourront être réunis.
 L'ensemble des mises à prix est de 48,613 francs.
 Tous les immeubles sont situés commune de Boissy-le-Sec.

S'adresser, pour les renseignements :
 1^o A M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente;
 2^o A M^e BOUVARD, avoué présent;
 3^o A M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes, commis pour la vente;
 4^o A M^e DEMORTREUX, notaire à Saint-Arnoult.

Etude de M^e FOUCHER, notaire à Loury (Loiret).

A VENDRE
A L'AMIABLE
PROPRIÉTÉ
D'AGRÈMENT ET DE PRODUIT

APPELÉE
LE CHATEAU DE LA RONCIÈRE
 Commune de Loury,
 COMPRENANT

- 1^o. — Château meublé ou non meublé, très-joli parc, Potager, communs avec logement de jardinier, étang très poissonneux, belle chasse.
- 2^o. — La Ferme de la Basse-Cour.
- 3^o. — La Ferme Neuve.
- 4^o. — La Ferme de la Petite Roncière.
- 5^o. — Lot de terre loué.
- 6^o. — Autre lot de terre non loué.
- 7^o. — Bois-taillis.
- 8^o. — Carrière en exploitation.

Le tout d'un seul tenant et contenant 430 hectares 33 ares 20 centiares, dont 40 hectares en parc, 23 hectares en bois-taillis, 48 ares en étang et le reste en culture.

Cette propriété est à 2 kilomètres de la station de Loury, chemin de fer d'Orléans à Pithiviers.

REVENU GARANTI : 4 p. 0/0.
 S'adresser, pour visiter, au Jardinier;
 Et pour traiter :
 Soit audit M^e FOUCHER, notaire;
 Soit à MM. MARC, escompteur, et GERMAIN, entrepreneur, à Jancille (Eure-et-Loir). 4-4

Etude de M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

A LOUER
PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DAVELUY,
 Notaire à Etampes,
 Le Mardi 16 Septembre 1873, à midi,
 Pour trois ou six années au gré des amateurs,

LE MOULIN DE NOISEMONT

Situé sur la rivière de Juine, près Bierville,
 Commune de Boissy-la-Rivière, canton de Méréville,
 Arrondissement d'Etampes,
 (Seine-et-Oise)

Ce Moulin, faisant de blé farine, comprend grand corps de bâtiment renfermant l'habitation du meunier et le mécanisme.

Quatre paires de meules.
 Ecurie, remise, hangar, toit à porcs, jardins.
 Mise à prix.... 2,000 fr.

ENTRÉE EN JOUISSANCE DE SUITE.
 S'adresser, pour visiter, sur les lieux :
 Et pour tous renseignements :
 A M^e DAVELUY, notaire à Etampes;
 Et à M. TESSIER, à Paris, rue d'Amsterdam, n^o 56.

Etude de M^e Ch. HOMMEY, notaire à Alençon.

MOULIN DE CONDÉ

à 2 tournants et 6 paires de meules, monté à l'anglaise,
 Sur la rivière de Sarthe, près d'Alençon,
A LOUER DE GRÉ À GRÉ

Four entier en jouissance le 16 Novembre 1874.

La location comprendra : 1^o le moulin proprement dit; — 2^o une Maison d'habitation et dépendances; — 3^o et 2 hectares 60 ares en terre de labour et pré.

S'adresser, à Condé-sur-Sarthe, à M. CHOUQUET, régisseur au château de Verovaine; — et à Alençon, soit à M^e AVELINE, avoué, soit à M^e HOMMEY, notaire. 8-7

ADJUDICATION
 En l'étude et par le ministère de M^e SAUNIER,
 Notaire à Nemours (Seine-et-Marne),
 Le Mardi 9 Septembre 1873, à midi,

DE LA FERME DU TERTRE

Sise commune de Milly, arrondissement d'Etampes,
 (Seine-et-Oise).
 Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation et en 80 hectares de terre en ô pièces.
 Fermages annuels : 5,000 fr. nets d'impôts, et susceptibles d'augmentation.
 S'adresser audit M^e SAUNIER. 40 9

A VENDRE OU A LOUER

EN MOULIN A EAU

Ayant trois paires de meules
 Situé à Saint-Martin-de-Nigelle,
 A 3 kilomètres de Maintenon (ligne de l'Ouest).

Jouissance de suite.
 S'adresser, soit à M. BOSSELET, propriétaire à Saint-Martin-de-Nigelle, soit à M^e LANGLOIS, notaire à Nogent le Roi. 2 2

Interdiction de Chasse.

La chasse est interdite sur les terres de la ferme de l'Orme, appartenant à M. Thibault.

COMMUNE DE PUSSAY.

La chasse est réservée par les propriétaires réunis.

AGENCE CENTRALE DES AGRICULTEURS DE FRANCE

ALFRED DUDOUY, 38, rue Notre Dame des-Victoires, Paris.

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX

DE LA SOCIÉTÉ DES MANUFACTURES DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY
 Dosant 22 à 25 p. 100 de phosphate soluble et réduit.
 42 fr. les 100 kilog., poids net, emballage gratuit sur wagon à Chauny.
 44 fr. 50 — par quantité au-dessus de 50,000 kilog.
 Sulfate d'ammoniaque dosant 20 à 24.33 pour 100 azote, nitrate de soude 44 à 46 pour 100 azote et autres produits chimiques pour engrais.
 Engrais humains recueillis par le procédé P.-N. Goux, 47 fr. le mètre cube.
 Par suite des marchés que l'Agence passe avec les grandes maisons de production au profit de l'agriculture, elle livre à des prix inférieurs à ceux du commerce. — Tous les produits sont contrôlés soigneusement par l'Agence et leur titre garanti. (DEMANDER LES TARIFS) 2

ENGRAIS RICHE DE BONDY

de la Compagnie Anglaise des Engrais
 DOSAGE GARANTI
 5 à 6 0/0 d'azote; 10 à 12 0/0 d'acide phosphorique assimilable
 Prix : 30 fr. les 100 kilos, livrables à Bondy
 FACILITÉ DE PAIEMENT
 TH. PILTER, agent général, 68, quai Jemmapes, Paris.
 S'adresser chez M. Jules RIQUOIS, dépositaire, place St-Gilles, à Etampes. 4-4

POUDRETTE NITRATÉE ENRICHIE DE BONDY

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS
 PRIX EN VRAÇ à la VOIRIE, 80 francs les 1,000 kilogrammes de 12 hectolitres 1/2. — PRIX EN SACS PERDUS PLOMBÉS, en gare à Noisy-le-Sec, 90 francs les 1,000 kilogrammes de 12 hectolitres 1/2.
PAIEMENT :
 1^o Comptant en espèces ou par chèques sur un banquier de Paris, avec 5 0/0 d'escompte; — 2^o Traite acceptée à trois mois, payable à mon domicile indiqué ci-après, avec 2 1/2 0/0 d'escompte; — 3^o Traite acceptée à six mois, payable à mon domicile, sans escompte.
 Adresser les commandes à l'agent général de la Compagnie.
 TH. PILTER, QUAI JEMMAPES, 68, PARIS. 4-2

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
23 Août 1873.	fr. c.	29 Août 1873.	fr. c.	23 Août 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.....	31 67	Blé-froment.....	30 67	Blé élite.....	32 50
Froment, 2 ^e q.....	29 82	Blé-boulangier....	27 67	Blé marchand.....	30 50
Méteil, 1 ^{er} q.....	24 91	Méteil.....	21 00	Blé champart.....	26 00
Méteil, 2 ^e q.....	22 61	Seigle.....	14 67	Méteil moyen.....	22 75
Seigle.....	47 25	Orge.....	14 67	Méteil.....	20 00
Escourgeon.....	46 46	Escourgeon.....	13 34	Seigle.....	16 56
Orge.....	44 98	Avoine.....	8 67	Orge.....	15 50
Avoine.....	10 29			Avoine.....	9 40

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 23 au 29 Août 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 23	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29
Rente 5 0/0.....	91 70	91 72	91 70	92 05	91 90	91 97
— 4 1/2 0/0.....	83 50	83 40	83 50	83 30	83 60	83 25
— 3 0/0.....	57 75	57 60	57 60	58 00	57 75	58 00
Emprunt 1872.....	91 25	91 20	91 15	91 37	91 40	91 50

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
 Etampes, le 30 Août 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
 Reçu franc et centimes, décimes compris.
 A Etampes, le 1873.